



ARRÊTÉ

N° 2024-053

**D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Au titre du Code de la construction et de
l'habitation

délivré par le Maire au nom de l'Etat

DOSSIER N° AT 56258 23 T0009

dossier déposé le 24 novembre 2023

De	JB THEQUE - LE TRINITAIN représentée par Madame JEANNE- BEYLOT Nathalie	Sur un terrain sis	34/44 Cours des Quais 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	34/44 Cours des Quais 56470 LA TRINITE-SUR-MER	Cadastré	
Pour	Location, vente et réparation de cycles		

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 et L. 111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Directeur Départemental des Services Incendie et Secours en date du 01/12/2023,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 07/02/2024,

ARRETE

Article 1 : La demande autorisation de construire est **accordée**.

Article 2 : L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 12 mars 2024,
Le Maire,
Yves NORMAND





ARRÊTÉ

N° 2024-054

**D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Au titre du Code de la construction et de
l'habitation

délivré par le Maire au nom de l'Etat

DOSSIER N° AT 56258 23 T0010

dossier déposé incomplet le 30 novembre 2023

De	DREAM YACHT SPI BRETAGNE représentée par Monsieur JOSSET David	Sur un terrain sis	Cours des QuaiS 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	Cours des QuaiS 56470 LA TRINITE SUR MER	Cadastré	
Pour	Gestion location bateaux de plaisance		

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 et L. 111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Directeur Départemental des Services Incendie et Secours en date du 11/12/2023,
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 07/02/2024,

ARRETE

Article 1 : La demande autorisation de construire est **accordée**.

Article 2 : L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations des commissions d'accessibilité et de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles d'accessibilité et de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

Fait à LA TRINITE SUR MER

Le 12 mars 2024,

Le Maire,

Yves NORMAND

